

« 8 Mars » sur le blog **Artisans de l'ombre** :

<http://nadorculture.unblog.fr/2010/03/08/malgre-des-petites-avancees-le-8-mars-se-conjuge-encore-au-temps-des-luttes/#comment-29324>

En activant ce lien, cela ouvre l'accès aux éventuels commentaires qui ont suivi...

« [CITATION DU JOUR -La vérité -JEAN ROSTAND](#)  
[Violence conjugale Une grave atteinte à la citoyenneté des femmes](#) »

## **Malgré des petites avancées Le 8 Mars se conjugue encore au temps des luttes**

Par : [Nabila Saïdoun](#)

**Le code de la famille demeure un texte réducteur sur le plan législatif, faisant de la femme une mineure à vie, confortant ainsi une mentalité ambiante empreinte d'un "machisme" sans précédent avec une participation dans la gestion politique qui va à reculons.**

Un après-midi de libre pour flâner ou assister à un gala, une fleur, un dîner ou peut-être une soirée en amoureux... Un petit tour et le 8 Mars s'en va, laissant la femme algérienne en proie à une situation des plus inextricables. Les amendements introduits au code de la famille demeurent de loin insuffisants pour prétendre à un meilleur traitement ; ils trouvent rarement application dans la réalité. La femme n'arrive toujours pas à s'imposer dans la société en tant qu'acteur jouant un rôle marquant dans la vie socioéconomique et ne suscite pas encore le respect et la considération auxquels elle ouvre simplement droit en tant qu'être humain. Les quelques avancées réalisées, plutôt arrachées que concédées, l'ont été au prix de mémorables efforts et de sacrifices consentis au fil du temps.

Un jour, pas si lointain, un ami, versant dans l'humour noir, nous fit remarquer que celui qui a inventé la langue française ne devait pas beaucoup aimer la femme. Il nous fit parvenir ce montage linguistique pour étayer ses propos. "Vous les femmes ! Pourquoi dès que c'est UNE galère, c'est tout de suite au féminin ? LA pluie, LA neige, LA grêle, LA tempête, tout ça, c'est pour vous les femmes ! Nous les hommes, c'est LE soleil, LE beau temps, LE printemps, LE paradis ! Vous, vous n'avez vraiment pas de chance : LA vaisselle, LA cuisine, LA bouffe, LA poussière, LA saleté, LA balayeuse. Nous, c'est LE café dans LE fauteuil avec LE journal en écoutant ou regardant LE foot et ça pourrait être LE bonheur si vous ne veniez pas semer LA discorde et LA chicane. Pour retrouver LE calme, je crois que nous devrions laisser LE genre masculin décider. Vous pouvez regarder LA télé, mais nous choisissons LE poste. Même si LA télécommande vous appartient, nous avons LE contrôle. Mais ne voyez aucun sexisme là-dedans, oh non ! D'ailleurs, entre parenthèses, je vous signale que LE mot sexe n'a pas de féminin. On ne dit pas LA sexe mais bien LE sexe d'une femme. Par définition, LE plaisir est donc pour les

hommes. Car si les préliminaires sont rapides, c'est qu'ils ne sont qu'UN préliminaire... Et en plus, dès que c'est sérieux, comme par hasard, c'est tout de suite au masculin. On dit UNE rivière, UNE mare d'eau, mais on dit UN fleuve, UN océan. On dit UNE trottinette, mais UN avion à réaction ! Et quand il y a UN problème dans UN avion, c'est tout de suite UNE catastrophe. C'est toujours la faute d'UNE erreur de pilotage, d'UNE panne d'essence, d'UNE mauvaise visibilité, bref toujours à cause d'UNE connerie. Et alors là, attention mesdames, dès que LA connerie est faite par UN homme, ça ne s'appelle plus UNE connerie, ça s'appelle UN impondérable. Enfin, moi, si j'étais vous les femmes, je ferais UNE pétition. Et il faut faire très vite parce que votre situation s'aggrave de jour en jour. Il n'y a pas si longtemps, vous aviez LA logique, LA bonne vieille logique féminine. Ça ne nous a pas plu, nous les hommes et nous avons inventé LE logiciel. Mais vous avez quand même quelquefois des petits avantages : nous avons LE mariage, LE divorce, vous avez LA pension, LA maison. Vous avez LA carte de crédit, nous avons LE découvert. Mais en général, LE type qui a inventé La langue française ne vous aimait pas beaucoup..."

Sur un long soupir, j'ai pensé alors que si seulement, pour nous autres femmes algériennes ça ne tenait qu'à ça. Force est de constater qu'aujourd'hui, plus que jamais, le combat s'estompe, la voix ne s'élève plus, ça chuchote à peine, le discours devient amorphe et appuie l'hypocrisie des officiels couronnée par le silence coupable d'une élite qui s'essaie à une cause sans en être réellement convaincue. Mais le plus grave demeure sans nul doute dans l'attitude même des femmes, de ces femmes qui souffrent en silence, qui se plaisent dans la servitude et se complaisent dans ce second rôle. À partir de 2004, le gouvernement adopte un projet de loi amendement le texte en vigueur depuis 1984, ce fameux "code de l'infamie". Le nouveau code de la famille prévoit, entre autres nouvelles dispositions, le bénéfice du logement familial en cas de divorce pour la mère ayant la garde des enfants. À défaut, l'époux est contraint de lui assurer un loyer ou de la maintenir dans le domicile familial.

### **Une infériorisation codifiée**

La nationalité de la mère mariée à un étranger peut aussi, depuis cette révision, être transmise à l'enfant. Mais il faut savoir aussi que l'homme peut se remarier (article 8 reconnaissant la polygamie) et que la femme peut se retrouver à cohabiter avec la seconde femme qui, à son tour, enceinte peut prétendre au domicile conjugal. C'est tout de même un comble que d'être magistrat, par exemple, et de se voir contrainte d'avoir un tuteur pour se marier, à quel âge que ce soit (article 11).

Combien de femmes se sont retrouvées à se battre contre la belle-famille pour demeurer au domicile familial après la perte de l'époux parce qu'il n'existe pas d'héritier mâle (articles 126 à 183, qui consacrent l'inégalité de l'héritage entre les hommes et les femmes) et la liste des aberrations n'en finit pas. Ces amendements dont il est question, en plus d'autres mesures, peuvent être perçus comme étant un pas important mais sont, en réalité, insignifiants tant que le code de la famille, ce texte réducteur, sévit. Ses effets sont aggravés par le "machisme" culturel de beaucoup d'hommes.

Il n'y a qu'en période électorale que les femmes sont courtisées par la classe politique : c'est le seul moment où les femmes algériennes sont sollicitées comme citoyennes à part entière, où on les amène à voter en leur faisant miroiter une hypothétique amélioration de leur condition par une révision du code de la famille. Depuis quelques années, d'aucuns considèrent qu'il est temps d'adopter le système des quotas pour garantir la participation de la femme dans les structures de représentation et d'intégrer ce principe dans le code électoral. À se demander d'ailleurs pourquoi cette recommandation est arrivée à faire aisément son chemin au Maroc et en Tunisie et trouva résistance en Algérie ! Quand bien même le système de quotas est aujourd'hui enfin constitutionalisé, il restera à faire admettre cette parité aux partis politiques... et c'est loin d'être gagné. Sur les 1 541 communes que compte le pays, seulement deux femmes sont actuellement maires, soit moins de 1% ; et elles sont 7% à l'APN et seulement 3% au Sénat. Personne n'est alors dupe devant de telles statistiques et au regard d'autres analyses sociologiques attestant de l'amère réalité. Pour une simple déclaration de perte auprès d'un poste de police pour le carnet de famille, les autorités exigent que cela soit fait par l'époux et non l'épouse. Cet exemple anodin montre qu'il est temps, grand temps, que le sursaut intervienne pour mettre fin à cette longue nuit de discrimination.

Cet article a été publié le Lundi 8 mars 2010 à 0:57 et est catégorisé sous [Non classé](#). Vous pouvez suivre les réponses à cet article par le fil [RSS 2.0](#). Vous pouvez [laisser un commentaire](#), ou faire un [trackback](#) depuis votre site.

## **2 Réponses à “Malgré des petites avancées Le 8 Mars se conjugue encore au temps des luttes”**

---

[Artisans de l'ombre](#) a dit: [8 mars 2010 à 0:58](#)

Dossier : 08 Mars (Lundi 08 Mars 2010)

### **Violence conjugale**

Une grave atteinte à la citoyenneté des femmes

Par : Dalila Iamarène Djerbal/Fadhila Boumendjel Chitour

Lu : (2 fois)

“La violence est un acte volontaire qui a pour but de faire mal, de contrôler l'autre et de lui imposer son point de vue.”

Les violences contre les femmes sont diverses mais la violence conjugale reste une des formes les plus fréquentes et des plus graves dans ses conséquences, parce que constante, répétitive, qu'elle est l'œuvre d'un proche, celui qui, en principe, est le “protecteur”. Son impact est dévastateur aussi bien pour la victime que pour les enfants, témoins souvent impuissants, quand ils n'essuient pas eux-mêmes les dommages collatéraux, physiques parfois, psychologiques toujours.

C'est pourquoi nous devons rendre les violences conjugales visibles, dans leurs aspects les plus crus, quand tout se ligue pour les rendre insignifiantes et coutumières. Ce que nous voyons chaque jour au Réseau Wassila, ce sont des corps brisés, malades, personnalités anxieuses et détruites, incapables de se protéger, ne faisant plus de projets, vivant "à minima", renonçant à leurs aspirations malgré leurs compétences, et qui, au nom de la "paix conjugale", ne conservent plus que l'instinct de survie. Notre intervention peut être jugée à contre-courant de l'image de la condition féminine qui serait, aujourd'hui, "émancipée" grâce à l'éducation et l'emploi. Mais elles sont nombreuses à supporter les maltraitances faute de moyens de posséder un toit, un revenu en propre pour se libérer de cette violence. Aucun statut social ne les protège et des avocates, des médecins, des enseignantes d'université, sont aussi impuissantes que les femmes au foyer.

Parce que se déroulant dans l'espace "privé", on considère qu'il n'y a aucune responsabilité sociale dans cette violence, qui conserve le statut particulier de "droit de l'époux", perpétué par une longue tradition à travers le fonctionnement des institutions, et par le silence ou l'approbation sociale. L'éducation à cette violence est si bien intériorisée que beaucoup de femmes considèrent que l'homme ne fait qu'exercer sa juste responsabilité de "chef de famille" en la "corrigeant". 67,9% de femmes estimant "justifié" que l'homme "use de violence contre sa conjointe", signifie que ces femmes subissent cette violence et la rationalisent, vaine tentative de se "protéger" en "acceptant" le phénomène comme "naturel". Si la violence conjugale n'était plus intériorisée comme "normale", fondée, il y aurait alors matière à réflexion, de quoi semer le trouble... Cela signifierait-il alors qu'elle n'est pas légitime, qu'elle est injuste, inacceptable, intolérable ?

Comment justifier toutes ces souffrances ?

Il faudrait chercher le sens ailleurs et reconnaître que la violence conjugale est d'abord le corollaire de la répartition inégale du pouvoir entre les sexes, toujours consacrée par le code de la famille. La violence reste un "droit" intouchable des hommes malgré tous les changements produits quant aux rôles sociaux des femmes et des hommes.

Les violences sont "riches et variées", qu'elles laissent des traces physiques ou pas : insultes, humiliations, gifles, coups, tortures, barbarie, viol conjugal et perversions sexuelles, séquestration, interdiction d'avoir des relations sociales et même familiales, confiscation du revenu, refus d'assurer l'entretien, d'accès aux soins, négligences graves, répudiation, expulsion du domicile.

C'est le lot de nombreuses femmes, y compris des femmes enceintes, malgré tous les textes de loi, toutes les conventions internationales, toutes les déclarations morales sur la "famille unie et sacrée" et de l'égalité des citoyens prônée par la Constitution.

Toutes ces violences, décrites par la société médiatique tout au plus comme des "dépassements" susceptibles de "médiation", terme à la mode qui met sur le même plan l'agresseur et la victime, sont la matière de la moitié des appels de notre centre d'écoute téléphonique. Ces "dépassements" qui peuvent commencer par une insulte, mènent aussi à la maladie, à la dépression, au handicap et même à la mort violente.

Les statistiques dans les services d'urgence ou de médecine légale le montrent trop souvent. La presse nous rappelle de temps en temps que c'est bien d'une violence extrême qu'il s'agit, et la liste est longue chaque année. Quotidien d'Oran : 25 janvier 2007, El Hadjar : Il asperge sa femme d'essence et met le feu ; Liberté : 18 mars 2007, il tue sa femme, sa belle-sœur et un voisin ; El Khabar : 9 avril 2007: Il tue sa femme à coups de couteau.

Notre intervention doit être urgente, intransigeante et en droite ligne de la défense des

principes universels car nous sommes aujourd'hui dans une situation où tout concourt à un détournement de ce problème. Comment peut-on plaider pour les droits de l'enfant, si on ne les protège pas de ce fléau le plus dramatique qui soit, la violence contre leur mère, celle qui doit les protéger est incapable de se protéger elle-même ! On ne se rend pas suffisamment compte que cette violence tue, car le fait divers est vite oublié.

On ne mesure pas à quel point les violences psychologiques préparent à réduire les capacités de résistance de la victime, et lui feront accepter la violence physique. On est très loin de la condamnation de la violence la plus meurtrière, que dire alors des violences psychologiques, que dire du viol conjugal, avec la facilitation que donnent les références religieuses ?

Les dilemmes auxquels sont confrontées les victimes

Faut-il continuer à accepter toutes ces violences – qui s'inscrivent dans une spirale – pour ne pas se retrouver à la rue avec les enfants ? Faut-il courir le risque de blessures de plus en plus graves, ou bien essayer de protéger sa santé et sa vie ? Faut-il extraire les enfants de cette atmosphère destructrice, pour leur propre sécurité et leur équilibre ? Retourner vers le bourreau, ou traîner de maison amie en maison amie – ne parlons pas des centres d'accueil en nombre insuffisant. Mais fuir pour combien de temps ? Car il y a la scolarité des enfants à ne pas compromettre, l'emploi peut-être, qu'il s'agit de ne pas perdre, avec le sentiment écrasant d'échec.

Qu'en est-il des solidarités familiales ?

Si certaines femmes sont soutenues par les familles, ce que nous avons vu parfois, il n'en est pas toujours ainsi. La réalité d'aujourd'hui complexe et violente contredit cette image modèle de la "famille éternelle", qui protège toujours tous ses membres, femmes, enfants, malades, démunis. Les traditionnels réseaux de solidarité ne fonctionnent plus toujours, happés par les bouleversements sociaux. Qu'en est-il de l'attitude des autorités, responsables de la sécurité des citoyens ? D'abord le phénomène intéresse peu malgré les déclarations, les coûts en souffrances humaines, en dépenses de santé, en dérèglements sociaux – femmes et enfants à la rue ; enfants porteurs de détresses psychologiques – causes d'échecs scolaires et conditions de reproduction de cette violence demain.

Pas de centralisation des statistiques des urgences ou des services de médecine légale sous forme de registre national. Craint-on de révéler des chiffres effrayants bien que l'on sache que les violences révélées ne sont que la "partie visible de l'iceberg" ? Les services de police et de gendarmerie par contre émettent leurs statistiques, mais nous savons que les violences conjugales n'arrivent qu'en faible proportion à la justice. Voyons le parcours du combattant d'une victime de violence conjugale. Le code pénal est très clair : tout individu peut déposer plainte au niveau du commissariat ou de la gendarmerie la plus proche pour toute atteinte à son intégrité ou sa dignité. Le citoyen peut déposer plainte même pour des menaces verbales.

Mais peut-on comparer la violence d'un inconnu à celle d'un proche ? Très peu de femmes dénoncent la violence de la famille et l'on peut mesurer la difficulté d'une telle décision. Comment dénoncer le père de ses enfants ? Où aller ensuite pour se protéger des représailles ? Le risque de blâme de la famille, sans parler de la belle-famille, le statut dévalorisant de "femme battue", que dire de l'accueil dissuasif dans les commissariats, et l'exigence de preuves uniquement physiques ? Toutes ces contraintes constituent en fait la meilleure protection de l'agresseur, assuré ainsi d'une totale impunité.

La loi et la police “protègent la vie privée et la famille”, mais à l’appel au secours de la victime ou des voisins, les représentants de l’ordre n’interviendront pas, ni pour calmer les esprits ni pour prévenir le drame. Ils attendront que la victime vienne elle-même au commissariat déposer plainte — c’est le comportement attendu d’un citoyen adulte, libre de ses gestes, qui vote et dont tous les droits civils sont garantis par la Constitution — mais dans quel état est la victime ? Peut-elle se déplacer, avec quelles conséquences ? Si elle parvient à le faire, encore faut-il que le commissariat ou la gendarmerie soient convaincus de la nécessité d’enregistrer la plainte et de transmettre le dossier au juge. Que de dossiers restés dans les tiroirs, sous prétexte que c’est “pour que la famille n’éclate pas” ! La demande de protection des institutions est considérée comme “risque d’éclatement de la famille”, mais pas la violence subie parfois depuis très longtemps.

Si la victime insiste pour porter plainte, les autorités exigeront un certificat de médecine légale, le certificat descriptif du médecin généraliste n’étant pas accepté, bien que ce refus soit tout à fait illégal selon le code de procédure pénale. Le certificat ne devra pas être de moins de 15 jours d’ITT (Incapacité temporaire de travail), mesure tout aussi illégale. L’argument avancé est que les femmes “ne connaissent pas leurs droits” ou “ne savent pas ce qu’elles veulent”. Effectivement, elles essayent de “se protéger” comme elles peuvent car qui va assurer leur sécurité ? Qui va la soigner, où pourra-t-elle récupérer ses forces ? Va-t-elle trouver une protection chez des parents ? Va-t-elle retourner au domicile conjugal faute d’alternative ? Est-elle dans la rue avec les enfants, ou bien les a-t-elle laissés chez le père faute de ressources ? Car ses parents lui auront dit : “D’accord, tu peux revenir à la maison mais sans les enfants!” Le parcours de la victime de violences conjugales nous montre l’aspect dérisoire des recours qui s’offrent à elle.

Il s’agit de réfléchir à l’effectivité de cette loi pénale qui formellement “ne fait pas de discrimination entre les hommes et les femmes”, mais qui est contredite dans les faits par l’inégalité politique et sociale. Alors comment rendre la loi concrètement applicable, et par quels dispositifs la rendre accessible aux victimes ? Il y a nécessité de mesures de protection réelles : nécessaire intervention immédiate des autorités pour protéger d’une manière urgente les membres de la famille, avec l’éloignement de l’agresseur. Ce sont des mesures dissuasives qui peuvent asseoir de nouveaux comportements face à la violence. Il est nécessaire de créer des lieux d’urgence pour l’accueil temporaire de la victime et des enfants. Les victimes ont le devoir de se protéger, et la société a le devoir de les prendre en charge. Il s’agit d’apprendre à lutter contre cette violence, sans concession, mais il faut resituer les responsabilités : celui qui commet des actes violents est responsable de ses actes. Nous devons consacrer la pénalisation de cette violence, par sa reconnaissance comme violence grave, avec circonstance aggravante parce qu’elle se déroule entre époux.

Elle doit être toujours qualifiée de délit, jamais de contravention, et le nombre de jours d’ITT ne doit pas être une condition de preuve unique car on peut détruire un être humain sans laisser de traces.

Il y a urgente nécessité de créer des unités de victimologie afin de regrouper les services pour l’accompagnement des victimes, former le personnel, de créer dans les commissariats et les tribunaux des unités pour prendre en charge les violences familiales. Mais ces propositions ne sont encore que des mesures palliatives. Les violences conjugales ne sont pas un problème privé et psychologique, loin de là, ce dont nous avons besoin ce sont des réponses en termes politiques et institutionnels. La loi et la justice doivent codifier les relations entre les citoyennes et les citoyens sur la base de l’égalité des droits dans la famille, minimum incontournable pour

promouvoir la lutte contre toutes les discriminations juridiques, sociales qui sont à la racine de la violence contre les femmes, afin d'assurer leur réel accès à la justice, la dignité et la citoyenneté.

Dalila Iamarène Djerbal et Fadhila Boumendjel Chitour du Réseau Wassila

---

[\*Artisans de l'ombre\*](#) a dit: [8 mars 2010 à 0:59](#)

Dossier : 08 Mars (Lundi 08 Mars 2010)

## Entre petites avancées et grands reculs Les femmes Algériennes dans la République des hommes

Par : Moussa Ouyougoute

Lu : (67 fois)

Le poids du conservatisme a eu toujours le dessus sur les velléités de conférer à la femme algérienne un rôle majeur dans les institutions.

Dans le pays de Ferhat Abbas, l'entrée des femmes en politique n'a pas été un long fleuve tranquille, bien au contraire. Que peuvent espérer les femmes d'aujourd'hui dans la République des mâles ? Avant d'y répondre, rembobinons le fil de l'histoire depuis l'indépendance du pays jusqu'au troisième mandat d'Abdelaziz Bouteflika. Quoiqu'un léger dégel semble y être observé ces dernières années, la carrière des femmes politiques en Algérie relève d'un destin d'exception. Parallèlement à ce manque cruel de "surface électorale", quatre temps peuvent être distingués dans la manière dont les femmes participent aux scrutins depuis 1962 : les années d'apprentissage dans une république unisexe, le décollage, la régression et, enfin, les nouvelles attentes des femmes.

Kahina, réveille-toi !

Le titre est emprunté à Kateb Yacine, auteur de cette mémorable citation qui avait, à l'époque, agressé les consciences des démocrates : "Quand on pense qu'une femme dirigea ce pays immense dont l'Algérie était au centre, et quand on pense à la condition actuelle de la femme algérienne, on mesure le recul (...) À plus de "deux" millénaires de distance on peut s'interroger : qu'est devenue la Kahina ?" Les femmes qui ont pris une part active au mouvement de Libération nationale sont invitées à poursuivre le "combat", non pas dans la sphère politique et économique, mais chez elles. L'Algérie, qui venait de sortir d'une guerre atroce, avait besoin de renouveler ses énergies. Et ce qui était attendu des femmes, c'est qu'elles fassent des enfants, beaucoup d'enfants. Il n'était pas du tout venu à l'esprit des responsables de l'époque de nommer, même à des postes de secrétaire d'État, l'une de leurs camarades de lutte dont certaines ont eu des itinéraires aussi riches que leurs collègues du maquis. Le successeur d'Ahmed Ben Bella, porté au pouvoir après le coup d'État du 19 juin 1965, n'a pas permis non plus un quelconque changement à la situation des femmes, et ce, en dépit de la promesse de construire "une nouvelle société" égalitaire et ouverte sur le monde. Si modeste soit-il, aucun portefeuille ne leur sera réservé.

### Les années d'apprentissage

Timidement, on a commencé à enregistrer le vote des femmes, notamment dans les grandes villes. L'écart était considérable. D'un côté, les femmes "européanisées", minoritaires, tenaient à leur émancipation lorsque notamment l'école deviendra obligatoire, de l'autre, les femmes rurales, bien que majoritaires, étaient maintenues dans une situation de domination, familles patriarcales oblige. Il faut attendre le milieu des années 1970 pour voir enfin les femmes occuper le devant de la scène. Bien que son régime soit totalitaire, le président Boumediene avait fini par acquiescer, au grand dam de ses nombreux opposants à l'intérieur et à l'extérieur du pays, l'image de "l'homme providentiel". Le pays deviendra l'escale indispensable pour tous les révolutionnaires qui se respectent : plusieurs chantiers seront, dans la foulée, lancés. Ces derniers ne peuvent être menés à leur terme sans l'implication de toutes les bonnes volontés. C'est à travers cette brèche que les femmes, formées, feront leur entrée dans l'espace public. S'il est vrai que le "cursus descendant" a profité davantage aux hommes, des universitaires mais aussi des militantes du FLN ont réussi à se faire une place malgré la modestie des rôles. Elles seront du moins plus "visibles". Elles joueront d'ailleurs un rôle considérable dans la sensibilisation des femmes rurales et tenteront, avec le succès que l'on sait, de combattre l'analphabétisme. Mais la partie était loin d'être gagnée. Et pour cause, le même schéma était reproduit au niveau local, où la femme aurait pu sortir de son assujettissement en intégrant les cercles décisionnels locaux. Il y a une espèce de "présidentialisme local" qui a empêché toute ouverture allant dans le sens de l'intégration des femmes dans la vie de la cité. Si les gouvernements étaient hermétiquement fermés aux femmes, il en est encore de même pour les exécutifs locaux. La cooptation présidentielle, toujours en cours aujourd'hui, était bannie durant "les 13 glorieuses", correspondant à l'ère du président Houari Boumediene. Le premier chef d'État à avoir féminisé, à dose homéopathique, les institutions du pays est M. Chadli Bendjedid.

C'est, en effet, sous son règne que deux femmes seront nommées pour la première fois dans un gouvernement. Mme Zhor Ounissi, ministre des Affaires sociales, sera désignée ensuite à la tête du département de l'Éducation. On confiera également un poste de vice-ministre de l'Éducation à Mme Leïla Tayeb, directrice d'un CEM à Oran. Elle était l'une des meilleures amies de la première dame du pays. Cela pour dire que ce ne sont pas les femmes appartenant à la "noblesse d'État", brillantes et sur-titrées, qui sont cooptées.

Après une traversée du désert, les femmes commencèrent à être plus visibles, tant au gouvernement qu'au Parlement. C'était important pour le régime. Au lieu de tolérer une opposition condamnée à la clandestinité, le pouvoir a préféré se servir d'une présence mesurée des femmes. Il se chargera entre-temps, via l'UNFA, de les embrigader pour servir la gloire du prince, le parti et autres notabilités locales.

### La régression

Avec l'ouverture démocratique imposée par les tragiques événements d'Octobre 1988, les femmes sont sorties de leur carcan pour occuper le devant de la scène. Les partis de la mouvance démocrate feront de la cause féminine leur cheval de bataille.

Pourtant, lorsqu'il s'agira de présenter des femmes sur leurs listes de candidature aux premiers scrutins libres, ils feront la sourde oreille. Pis, alors que les islamistes se faisaient presque un devoir de faire voter le plus grand nombre d'électrices inscrites, les "démocrates" encourageaient indirectement l'abstention, voire le repli sur soi des femmes. Bien sûr, les islamistes avaient besoin du vote féminin juste pour accéder au pouvoir, le projet de société interviendrait après, où la femme serait invitée à remonter



le temps et ne s'acquitter que d'une seule et unique tâche : engendrer des enfants. Chez les démocrates, cette "parité" version algérienne a, certes, changé les statistiques (plus de candidates par rapport aux années de plomb), mais pas toujours les comportements masculins.

Ainsi, une femme placée en deuxième position sur une liste pour les APC et APW ne sera pas forcément la première adjointe au maire comme il est d'usage et par souci de transparence. La technique de "l'intercalaire" sert également les têtes de liste, qui sont la plupart du temps les responsables locaux de leurs partis, à évincer les camarades les plus encombrants. C'est ce qu'on appelle, en science politique, transformer la "contrainte paritaire", encourager les candidatures des femmes, c'est le cas notamment au FFS (en 1997) et au FLN (en 2002), en "ressource".

#### Les attentes des femmes

La promotion des femmes tarde à se traduire concrètement, même si dans le discours, l'actuel locataire d'El-Mouradia y est plutôt favorable. Cependant, on est loin de la prouesse de François Mitterrand en France qui désignera la première femme parmi les neuf "sages" du Conseil constitutionnel et accordera plus de surface électorale à la gent féminine, mais le "cursus inversé" semble profiter de nouveau aux Algériennes : elles sont nommées au gouvernement, au Sénat, notamment dans le cadre du tiers présidentiel. Les partis, à l'instar du FLN et du RND, ont permis aux militantes d'occuper les premières places sur les listes électorales. Parmi elles, nombreuses sont celles qui feront d'abord un passage par l'Exécutif avant de se faire élire. Cela a été rendu possible par le mode proportionnel. Cependant, pour rendre cette parité obligatoire, il faut aller vers la révision de la Constitution, seul moyen d'aboutir à la féminisation des institutions.

D'autant que les filles sont plus nombreuses à aller au bout de leur cursus scolaire et à pousser jusqu'au doctorat. Cela est une évolution, qui révèle un changement profond dans la société algérienne.